





## Office de Tourisme

Candidature Initiale	Renouvellement
La présente convention est signée entre :	
Duras, d'une part :	n de la destination Pays de Bergerac et
QUAI CYRANO 1 rue des Récollets 24100 BERGERAC Tel : 05 53 57 03 11   e-mail : contact@que Représenté par Pascal PREVOT en qualité	•
<ul> <li>Le partenaire du réseau Vignobles 8 part :</li> </ul>	& Découvertes du Pays de Bergerac, d'autre
Nom de la structure :	
Nom et Prénom du représentant :	
Adresse:	
Nombres de visiteurs annuels :	
Si oui, merci d'indiquer le numéro : IM	
2- Critères à Respecter * *Tous les critères sont obligatoires	
	orie II ou, à défaut 2 étoiles (anciennes gé la démarche de classement en cours
<ul> <li>Informer et communiquer en une lo</li> </ul>	ıngue étrangère au moins.
Si oui, laquelle/lesquelles :	
<ul> <li>Valoriser l'ænotourisme et informer</li> </ul>	sur l'ensemble des professionnels

bénéficiaires de la marque.

	Remarque:
•	Proposer des prestations en lien avec l'ænotourisme.
•	rioposer des presidions en ilen avec i centrologisme.
	Remarque:

## 3- Engagements

Le prestataire s'engage à :

- Respecter l'intégralité des critères du label national Vignobles & Découvertes et à se plier aux éventuels contrôles du respect des différents critères.
- Apposer la plaque « Vignobles & Découvertes » de façon visible (à l'entrée du site ou à l'accueil),
- Intégrer le logo sur son site internet et ses documents de communication et insérer un lien vers les sites des pilotes et des chefs de file du territoire.
- Renvoyer la clientèle vers les autres prestataires porteurs de la marque, lorsque la prestation répond à la demande du visiteur/client/touriste.
- Participer aux actions d'animation entreprises par le réseau.
- Le partenaire déclare être en conformité avec toutes obligations légales ou réglementaires régissant son activité et/ou sa profession, conformément au point 5.3 du règlement d'usage; notamment, concernant la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP).
- Le porteur de projet et son partenaire s'engagent à prôner et à pratiquer la consommation responsable.
- Le partenaire s'engage à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.
- Le partenaire s'engage à respecter, maintenir, voire améliorer les points cités cidessus.

La commission de labellisation se réserve le droit de radier tout établissement ne respectant pas un ou des critères du label. Le prestataire devra alors cesser d'utiliser les outils de communication du label (logo et plaque).

Cet engagement est signé pour une durée égale à la validité du label pour la destination Pays de Bergerac et Duras.

En cas de changement de propriétaire ou de gérant, une nouvelle candidature est nécessaire.

	Fait	à	Le/	· /	<sup>,</sup>
--	------	---	-----	-----	--------------

## Signature et cachet \*

<sup>\*</sup>signature non électronique

Le porteur du projet Quai Cyrano / Le Président Le partenaire candidat Rôle / Statut